

REGLEMENT DU JEU « LES 30 ANS JARDIN BiO étic » Instants gagnants.

Article 1. Société Organisatrice.

La Société NATURENVIE, SAS dont le capital social s'élève à 587 900 €, dont le siège social se situe 23 avenue Paul Langevin, 17180 - Périgny, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Les 30 ans Jardin BiO étic » du 01 septembre 2025 à 08h00 au 31 décembre 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco. Les résidents des DOM-TOM sont exclus de la participation au jeu.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ; les personnes mineures.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ✓ ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ✓ ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ✓ ayant modifié un détail de son adresse ou utilisé des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui

refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu est accessible sur https://www.leanature.com/fr_fr/nos-marques/jardin-bio-etic/nos-30-ans.html et/ou depuis la page d'accueil du site www.jardinbio-etic.fr

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire d'inscription comprenant les champs suivants : Nom, Prénom, Email.
- ⇒ Le participant valide expressément avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve toutes les clauses. Cette validation conditionne l'enregistrement de la participation.
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ Il participe à l'animation de l'instant gagnant du « Scratch ».
- ⇒ En cliquant sur « Je valide », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement la dotation remportée.

Pendant la durée de ce jeu, 30 (trente) instants gagnants seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s). Les autres joueurs ne déclenchant pas d'instant gagnant bénéficieront du code de réduction cité article 5.

4. Responsabilité.

4.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, piratage, plantage, ...), l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu, de la défaillance de tout matériel et logiciel, de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la Société Organisatrice du jeu.

4.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes ou incomplètes.

4.3. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, et/ou d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

4.4. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toute voie de droit, y compris pénale, contre les participants ayant mis en œuvre ou tenté de mettre en œuvre une fraude.

Article 5. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 1 (une) carte-cadeau Greengo* d'une valeur unitaire de 1.000€ (mille euros) TTC constatée en date du 17/07/2025 pour un voyage éco-responsable. Carte-cadeau utilisable en une ou plusieurs fois sur l'ensemble des séjours éco-responsables disponibles sur le site www.greengo.voyage/explore. Valable 2 (deux) ans à compter de sa date d'émission.
- 14 (quatorze) e-coffrets Naturabox* écolo chic d'une valeur unitaire de 189€ (cent quatre-vingt-neuf euros) TTC (valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement). E-coffret utilisable sur l'ensemble des offres partenaires disponibles pour ce coffret sur le site www.naturabox.fr. Valable 18 (dix-huit) mois à compter de la date d'émission du coffret.
- 15 (quinze) e-coffrets Naturabox* éco-activité d'une valeur unitaire de 65€ (soixante-cinq euros) TTC (valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement). E-coffret utilisable sur l'ensemble des offres partenaires disponibles pour ce coffret sur le site www.naturabox.fr. Valable 18 (dix-huit) mois à compter de la date d'émission du coffret.

**Voir conditions sur le site du prestataire. Réservation, frais de déplacement et plus généralement, tous frais non compris dans la description du lot ou dépassant la valeur du lot seront à la charge du gagnant. Chaque prestataire est responsable des conditions de séjour, de transport, d'hébergement, et plus largement de toutes prestations proposées dans le cadre de ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.*

Pour les participants ne déclenchant pas d'instant gagnant, ils recevront par email :

- Un code de -10% de réduction valable sur l'ensemble des produits présents sur le e-shop Jardin BiO étic (www.leanature.com).
 - Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec d'autres promotions en cours, offres duo, petits prix, direct usine, kits, routines et coffrets, soldes et fin de série, frais d'envoi. Code valable une seule fois par client pendant la période de l'offre, du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant. Les instants gagnants sont programmés aléatoirement par un algorithme certifié par un prestataire indépendant. Les gagnants sont informés immédiatement via un écran de confirmation et reçoivent leur lot par email (PDF) dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email et/ou de perte et de vol du lot. Aucun remplacement, remboursement ou contrepartie financière ne pourra être exigé en cas de perte, vol ou expiration des dotations.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse mail) ne pourra remporter qu'une (1) seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire d'un fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec un fournisseur, de défaillance d'un fournisseur, de défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix pour la durée d'1 an à compter de la date de fin du jeu. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par email à la Société Organisatrice à l'adresse : juridique@leanature.com, avant le 31 décembre 2025, à 23h59.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès de la SAS ACTANORD.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant : CASSIOP (KIMPLE), SAS située 75 boulevard d'Armentières, 59100 ROUBAIX (527 871 842 R.C.S. Lille) pour la gestion du jeu.

La Société Organisatrice et son partenaire collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée des participants et garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, coordonnées postales et courriel. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité. Un RIB peut également être demandé en cas de demande de remboursement des frais de participation. Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite (....)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENTS JARDIN BIO étic – JEU 30 ans Jardin BiO étic – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact@leanature.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées au maximum 3 (trois) mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2026.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- Les newsletters de la marque Jardin BiO étic
- Les newsletters des marques Léa Nature

Les newsletters du e-shop Léa Nature Il pourra à tout moment se désinscrire des communications via le lien présent dans chaque email, ou en se rendant sur https://www.leanature.com/fr_fr/contact-us.html

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de la politique de protection de la vie privée de la Société Organisatrice en se rendant sur https://www.leanature.com/fr_fr/politique-de-protection-de-votre-vie-privee

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENTS JARDIN BIO étic – JEU 30 ans Jardin BIO étic – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout litige non solutionné sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de La Rochelle (17).

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : newsletter marque « Jardin BiO étic », site web, PLV magasin via QSR code.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la seule participation au jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice : SERVICE RELATIONS CLIENTS JARDIN BiO étic – JEU 30 ans Jardin BiO étic – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 PERIGNY CEDEX, dans le délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- copie de la facture détaillée de l'opérateur (en entourant le temps de connexion dédié à la participation au jeu)
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de son/ses partenaire(s) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

La preuve des connexions, des résultats et de la participation est conservée sous forme de logs informatiques horodatés. Ces derniers feront foi en cas de litige, sauf preuve contraire apportée par le participant.

Article 12. Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants, notamment par sa publication sur le site du jeu.

Fait à Roubaix le 05/08/2025